



Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2017

Soixante et onzième session
Point 13 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 avril 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.60 et Add.1)]

71/279. Journée des microentreprises et des petites et moyennes entreprises

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Reconnaissant la nécessité de souligner l'importance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises dans la concrétisation des objectifs de développement durable, en particulier quant à la promotion de l'innovation, de la créativité et d'un travail décent pour tous,

Reconnaissant également qu'il est important de faciliter l'intégration des microentreprises et des petites et moyennes entreprises dans le secteur formel et leur présence et leur croissance sur les marchés internationaux, régionaux et nationaux, notamment en assurant l'accès de tous au renforcement des capacités et aux services financiers, tels que le microfinancement et le crédit à un coût abordable,

Reconnaissant en outre la nécessité d'adopter des pratiques commerciales viables et l'importance des principes d'éthique du commerce et de l'investissement,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe sur les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée



internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

1. *Décide* de proclamer le 27 juin Journée des microentreprises et des petites et moyennes entreprises ;

2. *Invite* tous les États Membres, organismes des Nations Unies et organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les universités, les particuliers et les autres parties prenantes concernées, à célébrer cette Journée comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, afin d'attirer l'attention du public sur la contribution des microentreprises et des petites et moyennes entreprises au développement durable ;

3. *Invite* les États Membres à faciliter la célébration de la Journée en encourageant la présentation de travaux de recherche, les débats d'orientation, les ateliers de praticiens et les témoignages d'entrepreneurs du monde entier, dans la mesure du possible, en collaboration avec le secteur public, le secteur privé et les organisations à but non lucratif, et souligne que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.

*74^e séance plénière
6 avril 2017*